Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 08 JUIL. 2014

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

- en date du 2 juillet 2014
- relative au projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine d'Amboise (37)
- déposée par Monsieur le Maire d'Amboise
- sous forme électronique
- enregistrée sous le numéro d'ordre F02414S0009

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
p/ Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par intérim

Le directeur adjoint

Jean-François BROCHERIEUX

Adresse postale : 5, avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37000 TOURS
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- **décision dispensant d'évaluation environnementale :**

Recours gracieux :
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
15, rue Bernard Palissy
37000 TOURS
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)